

Règlement particulier du 1^{er} tournoi par équipes de Liffré
Le samedi 16 mars 2019

N° de dossier : 1803160

N° d'autorisation : 18.BRET.35/TE.I./001

I. GENERALITES

1. Le tournoi se déroule en application des règlements de la FFBad, de la LBBA et du présent règlement.
2. Le tournoi se déroule le samedi 16 mars 2019 à partir de 8h00 sur 9 terrains dans la salle Paul Davené de Liffré.
3. La gestion du tournoi se fait sur le logiciel fédéral BadNet.
4. Le juge-arbitre principal du tournoi est M. Michel Vanlande et son adjoint est M. Guillaume Lamarque. Leurs décisions sont sans appel. Le juge-arbitre a le droit d'avertir, de sanctionner ou de disqualifier tout joueur ne respectant pas les règlements cités en 1.
5. La date limite des inscriptions est fixée au mardi 12 mars 2019
6. Le tirage au sort aura lieu au plus tard le jeudi 14 mars 2019.
7. Les inscriptions sont à envoyer à : Antoine Botrel, apt 132 au 21 A avenue d'Ouessant, 35530 Noyal-sur-Vilaine
8. Le classement hebdomadaire des joueurs pris en compte sera celui du jeudi 28 février 2019.
9. Les convocations seront publiées sur la page Facebook : US Liffré Badminton ainsi que sur le site du club : <http://badminton.liffre.info/>
10. Droits d'engagement : 60€ par équipe quel que soit le nombre de joueurs dans l'équipe.
11. Pour toutes les séries le volant officiel de la compétition est le Babolat 2. Celui-ci sera en vente dans la salle au stand +2Bad, et à utiliser en cas de désaccord entre les joueurs.

II. LES JOUEURS

12. La compétition est ouverte aux joueurs licenciés dans un club affilié à la FFBaD des catégories cadets, juniors, seniors et vétérans et au niveau interrégional.
13. Le tournoi est ouvert aux joueurs classés N3 ou/et R (maximum N3 dans toutes les disciplines). Les sur-classements sont autorisés.

III. LES EQUIPES

14. Les équipes sont composées d'au moins 2 femmes et 2 hommes.
15. Les joueurs d'une même équipe peuvent appartenir à des clubs différents et être de classements différents.
16. Chaque équipe désigne un ou une capitaine qui la représente auprès des autres équipes et qui sera seul interlocuteur à déposer, si nécessaire, réclamation auprès du juge arbitre.
17. Le nombre d'équipes est limité à 24 équipes. Dans la mesure du possible 4 équipes par série.
18. Chaque équipe doit être identifiable par un nom.

IV. LES SERIES

19. Le tournoi sera composé dans la mesure du possible, en fonction du nombre d'équipes inscrites, de 6 séries de 4 équipes, toutes jouées en poule unique. Si le nombre d'équipes inscrites ne permet pas ça, on pourra avoir des séries de 3 équipes en poule unique, ou des séries de 5 équipes en poule unique, voire des séries de 6 équipes (en 2 poules de 3 et 2 sortants par poule). Un maximum de 8 matchs par joueur sera respecté.
20. Le meilleur-la meilleure joueuse d'une équipe est défini-e comme celui-celle qui a le meilleur CPPH de l'équipe dans une discipline, toutes disciplines confondues.
21. Les équipes seront classées par la somme du meilleur CPPH des 2 meilleurs joueurs et 2 meilleures joueuses de l'équipe. Afin de constituer les séries, les équipes sont classées de la première à la dernière dans l'ordre

Règlement particulier du 1^{er} tournoi par équipes de Liffré
Le samedi 16 mars 2019

N° de dossier : 1803160

N° d'autorisation : 18.BRET.35/TE.I./001

décroissant de cette somme. La répartition des équipes dans les séries sera effectuée par les organisateurs et validée par le juge arbitre sur ce critère.

22. L'objectif, dans l'esprit d'une compétition qui soit la plus équilibrée possible, est une confection des séries la plus homogène possible. Par conséquent, les 20 premières inscriptions seront prises, puis un choix pourra être fait par les organisateurs pour sélectionner les équipes et réaliser les séries les plus homogènes possibles en liste d'attente à partir de la 21^{ème} inscription.

V. LE DEROULEMENT DU TOURNOI

23. Chaque rencontre se déroule en 5 matchs : 1 SH, 1 SD, 1 DH, 1 DD et 1 MX.

24. Les joueurs et les joueuses de chaque équipe peuvent jouer au maximum 2 matchs à chaque rencontre (ce qui fait 6 matchs au maximum au cours du tournoi pour une équipe de 2 hommes et 2 femmes dans le cas de poule de 4).

25. En cas d'équipe ayant un nombre de joueurs supérieur à 2 femmes et 2 hommes, un joueur ou une joueuse n'est pas obligé-e de jouer toutes les rencontres.

26. Pour chaque rencontre, 2 feuilles de matchs sont fournies, chacun des capitaines doit remplir la partie concernant son équipe, puis les capitaines échangent leur feuille de matchs et remplissent la partie les concernant. L'une des 2 feuilles est confiées à la table de marque, la seconde étant conservées par les 2 équipes afin d'y noter les scores. Les feuilles de matchs doivent être transmises 30 minutes avant le début de la rencontre à la table de marque.

27. Tous les matchs sont en auto-arbitrage.

28. Toute équipe retardant volontairement une rencontre peut être sanctionnée voire déclarée forfait par le juge arbitre (temps trop important entre 2 matchs par exemple).

29. Un joueur ou une joueuse qui joue 2 matchs consécutifs a le droit à 20 minutes de repos entre ses 2 matchs. Ce temps peut-être réduit avec l'accord des joueurs ou joueuses concerné(e)s.

30. Tout joueur désirant s'absenter doit en avertir, par le biais de son capitaine, la table de marque ainsi que le juge arbitre, sous peine de disqualification.

31. Tous les litiges et les situations non couverts par ce règlement le seront au cas par cas par le juge arbitre et ce dans l'intérêt de la compétition.

IV. LES BAREMES

32. DES POINTS PAR MATCH

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés ou perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné +1 pts
- Match perdu 0
- Forfait volontaire -2 pts

L'équipe qui a le plus de points à l'issue d'une rencontre gagne la rencontre.

33. DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points suivant le barème suivant:

- Victoire 3 points
- Défaite 1 point
- Forfait volontaire -2 pt

Règlement particulier du 1^{er} tournoi par équipes de Liffré
Le samedi 16 mars 2019

N° de dossier : 1803160

N° d'autorisation : 18.BRET.35/TE.I./001

Les cas particuliers sont traités par le juge arbitre.

V. LES FORFAITS

34. Tout joueur déclaré forfait après le tirage au sort doit justifier cette absence auprès des instances compétentes.

35. Dans le cas où le nombre de forfaits dans une équipe ne permette plus de présenter au moins 2 hommes et 2 femmes le jour du tournoi, l'équipe concernée peut trouver un ou une remplaçante avec un niveau identique. Le cas échéant les organisateurs peuvent proposer des remplaçants.

Si aucun remplacement n'est possible, le capitaine peut déclarer son équipe forfait avant le 11 mars 2019 passé ce délai et sauf avis contraire du juge arbitre, l'équipe, même incomplète mais composée d'au moins 1 homme et une femme doit obligatoirement participer au tournoi sous peine de voir les joueurs ne disposant pas d'un justificatif considéré comme forfait volontaire.

Si le niveau d'un ou des remplaçants modifient la valeur de l'équipe ou si la déclaration d'un forfait modifie l'équilibre des séries, l'organisation se réserve le droit, avec l'accord du juge arbitre, de modifier celles-ci.

36. Au cours de la compétition, un « forfait involontaire » amènera à définir la composition de son équipe de façon à ce qu'elle puisse disputer un maximum de matchs. Les matchs non joués pour cause de forfait involontaire sont considérés comme gagnés par l'équipe adverse.

37. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sont remboursés après le tirage au sort (y compris en cas d'équipe déclarée forfait).